

Concept de protection du Covid-19 de la Fédération Suisse de Judo & Ju-Jitsu FSJ pour la protection hygiénique de l'opération d'entraînement

Version: 04.06.2020 (remplace l'édition du 28.04.2020)

la version allemande fait foi

I. Situation initiale

Le 27.05.2020, le Conseil Fédéral a fourni des informations sur la mise en œuvre (portée, dates) de plus grands assouplissements dans le sport. Ils entreront en vigueur le 6 juin 2020. C'est pourquoi la FSJ adapte son concept de protection du 28.04.2020.

II. Objectifs du concept de protection

Ce concept de protection formule les lignes directrices au sens d'une recommandation pour les clubs/écoles, les athlètes et les entraîneurs/entraîneurs*) de la FSJ sur la manière dont ils peuvent rendre les opérations sportives plus sûres grâce à des mesures d'hygiène efficaces dans le sens de la prévention des pandémies. La protection de toutes les personnes concernées et affectées est la première priorité.

*) cela concerne tous les enseignants, des entraîneurs de J+S aux entraîneurs qualifiés de sport de haut niveau, en passant par les enseignants titulaires d'un certificat fédéral ou les directeurs d'écoles de sport titulaires d'un diplôme fédéral.

III. Responsabilités

La FSJ fait des recommandations. La responsabilité de la mise en œuvre incombe aux responsables des clubs et des écoles et aux exploitants des installations sportives.

Les membres de la FSJ se comportent de manière disciplinée et exemplaire et respectent les mesures recommandées par les autorités - et pas seulement dans le domaine sportif.

La FSJ compte sur la solidarité et la responsabilité de tous ses membres

IV. Exigences de base

1. Respect des règles d'hygiène de l'OFSP.
2. Nombre maximale des personnes selon les exigences officielles (actuellement 300 personnes).
3. Social Distancing (2 m de distance minimum entre toutes les personnes; 10 m² par personne; pas de contact physique)
4. Lorsque la distance sociale ne peut être maintenue (par exemple dans les sports de contact tels que le judo, la boxe, la danse en couple, etc):
 - Au moins 10 m² d'espace d'entraînement doivent être disponibles par paire.
 - La même composition de groupe d'entraînement et l'enregistrement des participants pour le traçage des éventuelles chaînes d'infection (Contact Tracing).
5. Les personnes particulièrement menacées doivent suivre les instructions spécifiques de l'OFSP ou les instructions de leur médecin.

Dès que les conditions de base auront changé, ce concept actuel sera également adapté.

V. Remarques préliminaires

La FSJ est particulièrement concerné par les ordonnances fédérales. En tant que sport de contact, il est exclu d'adhérer aux recommandations générales de la Confédération concernant la distanciation sociale mentionnées dans les conditions de base lors de l'exercice de la technique normale et de l'entraînement au combat (situation de duel). Toutefois, la Confédération autorise explicitement la formation aux sports de contact, à condition que des mesures soient prises en matière de recherche des contacts. Par conséquent, les responsables de la FSJ, des clubs et des écoles et les cadres doivent suivre les règles suivantes.

VI. Lignes directrices pour les entraînements

1. *Evaluation et triage des risques, symptômes de la maladie*

- Tous les participants aux séances d'entraînement individuelles (athlètes, entraîneurs et coaches) sont conscients de leur responsabilité partagée pour la santé de tous les partenaires d'entraînement. Ils se comportent également de manière responsable en dehors de la formation dans leur environnement privé et/ou professionnel et ne s'exposent pas au risque d'infection, de sorte qu'en cas d'infection, ils ne provoquent pas un lockdown local de tout le groupe d'entraînement ou de toute la région d'entraînement.
- Les athlètes et les entraîneurs/coachs présentant des symptômes de maladie (même minimes) ne sont pas autorisés à participer à l'entraînement. Ils restent à la maison, respectivement vont en isolement. Ils appellent leur médecin de famille et suivent ses instructions.
- Les entraîneurs et les responsables de l'entreprise d'entraînement (voir sous 5) doivent être immédiatement informés des symptômes de la maladie.
- Il est conseillé aux personnes qui pourraient appartenir à un groupe à risque de ne pas suivre d'entraînement ou de consulter d'urgence un médecin (sportif).
- Tous les participants aux cours de formation individuels savent que, malgré les mesures de sécurité exhaustives, l'infection par le coronavirus est possible. En prenant part à l'entraînement, ils en assument l'entière responsabilité et ne peuvent tenir le club, leur entraîneur ou l'un de leurs collègues d'entraînement pour responsables en cas d'infection.

2. *Le voyage, l'arrivée et le départ du lieu d'entraînement*

- Si possible, les athlètes doivent se rendre sur le lieu d'entraînement individuellement à pied, à vélo ou avec leur propre voiture. Les transports publics et les transports collectifs doivent être évités si possible.
- Si l'arrivée et le départ ne sont possibles que par les transports publics, nous recommandons le port d'un masque d'hygiène approprié comme contribution à l'autoprotection.

3. *Infrastructure*

a. Lieu d'entraînement

- Les groupes d'entraînement et les temps d'entraînement doivent être organisés de manière structurée afin que des groupes d'entraînement clairement définis et stables soient possibles.
- Les responsables des clubs/écoles organisent un système de planification d'entraînement qui fonctionne (par exemple, le contrôle de la fréquentation de J+S ou similaire) afin de garantir la stabilité des groupes d'entraînement et le contact tracing.
- Ouvrez une ventilation maximale et/ou des fenêtres pour que les aérosols soient évacués.

b. Vestiaires/douches/toilettes

- Des désinfectants sont disponibles.

c. Nettoyage des tatami et de l'équipement

- Tous les locaux, installations et équipements utilisés sont nettoyés quotidiennement et désinfectés avec des désinfectants de surface.
- Les tatamis sont nettoyés quotidiennement avec les agents appropriés.
- Les toilettes et les équipements usagés sont également nettoyés quotidiennement.
- Les équipements d'entraînement musculaire et autres aides non individualisées doivent être nettoyés quotidiennement.
- Les surfaces de contact (poignées de porte, etc.) sont désinfectées quotidiennement.
- Des poubelles avec couvercle sont disponibles.

e. Accessibilité et organisation à l'infrastructure et au sein de celle-ci

- Il est vérifié que seuls les athlètes inscrits au groupe d'entraînement participent à l'entraînement.
- Le changement de groupe entre les différentes leçons doit être planifié de manière à ce que les différents groupes ne se croisent pas (par exemple, vestiaire, douche, etc.). Au mieux, une obligation générale de port de masque pourrait être introduite dans les salles d'entraînement (à côté du tatami; jusqu'au début et après la fin d'entraînement), ce qui peut contribuer à la protection mutuelle.

4. *Les formes et l'organisation d'entraînement*

a. Respect des principes primordiaux dans les formes de formation et d'exercices adaptés.

- En participant à l'entraînement, les athlètes acceptent les principes primordiaux actuellement en vigueur (mesures d'hygiène, etc.).

b. Matériel

- Tous apportent, si nécessaire, leur propre matériel d'entraînement (par exemple des cordes à sauter, etc.) et se présentent dans un Judogi/Ju-Jitsugi ou des vêtements d'entraînement fraîchement lavés selon les instructions des entraîneurs/coachs.
- Tous les participants se lavent soigneusement les mains et les pieds avec du savon (au moins 30 secondes d'exposition au savon) avant l'entraînement.
- En outre, les mains et les pieds peuvent être désinfectés avec un désinfectant pour les mains avant l'entraînement.

c. Comportement en cas de risques/accidents

- Afin d'éviter les blessures, les règles générales de conduite en rapport avec la conception de l'entraînement s'appliquent.

d. Procès-verbaux écrits des participants

- Une liste de présence doit être tenue pour chaque cours d'entraînement. Il est fait référence aux spécifications de J+S.

5. *Responsabilité de la mise en œuvre sur place*

Contrôle, engagement et clarification des rôles

- La mise en œuvre est effectuée par les clubs et les écoles. C'est pourquoi leurs présidents/comité sont responsables de la mise en œuvre. Ils peuvent déléguer la mise en œuvre aux responsables techniques, aux entraîneurs principaux ou à d'autres fonctions. La responsabilité sur place est assumée par les

formateurs/entraîneurs. Cela ne s'applique pas seulement à la formation mais aussi aux procédures à côté des tatamis.

- Les présidents/comités des clubs/écoles sont chargés de discuter du concept de protection avec les opérateurs locaux et, le cas échéant, de l'adapter aux circonstances spécifiques.
- Il est recommandé de nommer une personne par dojo (lieu d'entraînement) qui est responsable de l'instruction des entraîneurs/coachs et des participants ainsi que du respect de toutes les directives.
- Les présidents/comités des clubs/écoles doivent informer le secrétariat de la FSJ lorsqu'ils reprennent les opérations d'entraînement. La FSJ peut vérifier si le concept est correctement mis en œuvre.
- Les entraîneurs/coachs ont le droit d'exclure de l'entraînement les athlètes qui ne respectent pas les règles. Dans le cas des mineurs, les représentants légaux doivent être informés.

6. *Communication du concept de protection*

Le concept est communiqué comme suit:

- Par la direction de la FSJ à tous les responsables de clubs/écoles et aux associations cantonales. Un accusé de réception actif est demandé. Cela est également fortement recommandé aux clubs et aux écoles lorsqu'ils informent leurs membres.
- Sur le site de la FSJ. Il est fortement recommandé aux associations cantonales et aux clubs/écoles de publier également le concept sur leur site web.
- Par le secrétariat aux CNP Brugg et Yverdon-les-Bains et à tous les CRP. Un accusé de réception actif est demandé.
- À tous les professeurs de judo et de ju-jitsu reconnus par la FSJ ainsi qu'à tous les entraîneurs de sport de compétition et de haut niveau.
- En envoyant des informations à tous les membres licenciés de la FSJ (personnes individuelles avec une licence annuelle).

La FSJ, l'OFSPPO et Swiss Olympic soutiennent les clubs dans la mise en œuvre des mesures

- Avec ce concept et avec le concept modèle pour les entraînements.
- Si nécessaire, avec des conseils sur les problèmes de mise en œuvre.